

LEVY-CAC
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 55 000 euros
Siège social : Parc VALMY - Avenue Françoise Giroud
Immeuble "LE DUO" - Bât. B
21000 DIJON
DIJON 433 127 297

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 23 MARS 2010
sous le n° A 152

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix

Le vingt sept Janvier

à 17 heures

Les associés de LEVY-CAC, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 55 000 euros, divisé en 5 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Didier CUCHE, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Michel LEVY, propriétaire de 5 498 parts sociales
Monsieur Franck SADOINE, propriétaire de 1 part sociale

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck SADOINE en sa qualité de Gérant.

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de nouveaux associés
- Interruption de la séance pour signature des cessions de parts
- Modification corrélative des statuts (article 8)
- Questions diverses

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte et autorise les cessions de parts devant intervenir ce jour, avec effet également à compter de ce jour.

1) Monsieur Michel LEVY, propriétaire de 5 498 parts dans la société, céderait 3 299 parts à l'E.U.R.L. "SADOINE CONSEIL".

2) Monsieur Michel LEVY, propriétaire de 2 199 parts dans la société, céderait la totalité de ces 2 199 parts à l'E.U.R.L. "DIDIER CUCHE CONSEIL"

Afin que ces cessions de parts puissent se concrétiser, il est donc nécessaire, en premier lieu, d'agréer en qualité d'associés les acquéreurs des parts sociales désignées ci-avant.

En conséquence, la collectivité des associés agrée en qualité de nouveaux associés de la société :

- E.U.R.L. "SADOINE CONSEIL", au capital de 20 000 euros
dont le siège social est Parc VALMY - Avenue Françoise Giroud - Immeuble "LE DUO" -
Bât. B à DIJON (21000)
immatriculée au R.C.S. de DIJON sous le N° 495 339 996
représentée par Monsieur Franck SADOINE, gérant
- E.U.R.L. "DIDIER CUCHE CONSEIL", au capital de 8 000 euros
dont le siège social est Parc VALMY - Avenue Françoise Giroud - Immeuble "LE DUO" -
Bât. B à DIJON (21000)
immatriculée au R.C.S. de DIJON sous le N° 512 332 289
représentée par Monsieur Didier CUCHE, gérant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est à cet instant interrompue afin de signer les cessions de parts évoquées ci-avant.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, consécutivement aux cessions de parts, de modifier de la façon suivante l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS - LISTE DES ASSOCIES

Le début de l'article sans changement.

Le capital est fixé à CINQUANTE CINQ MILLE euros (55 000 €).

Il est divisé en 5 500 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées. Suite aux différents mouvements intervenus, lesdites parts sont désormais attribuées et réparties de la façon suivante :

- E.U.R.L. "SADOINE CONSEIL"	3 299 parts
- E.U.R.L. "DIDIER CUCHE CONSEIL"	2 199 parts
- Monsieur Franck SADOINE	1 part
- Monsieur Didier CUCHE	1 part

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Gérant et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités partout où sera besoin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents, après lecture.
